



Les sources de la généalogie

Les archives notariales




Une présentation très générale

Une procédure héritée du droit romain

- Des archives assez anciennes
 - Dans la partie du Doubs relevant du comté de Bourgogne, depuis 1518
 - Dans le comté de Montbéliard, depuis 1489

Des actes authentiques

- Date certaine
 - Force probante
 - Force exécutoire
- 

Des actes authentiques rendus par un officiel public et ministériel

- Désigné par la puissance publique et contrôlé par elle
- Assigné à une résidence
 - Mais sans compétence territoriale



Des archives très règlementées

→ Une conservation obligatoire à l'étude

→ « Minutier »

→ Minute à distinguer de sa copie (grosse, expédition)

→ Un enregistrement obligatoire

→ À l'étude : répertoire

→ Tenu en deux exemplaires dont l'un est envoyé au tribunal de première/grande instance

→ Pour des raisons fiscales : dans les registres des actes civils publics (ACP) de l'Enregistrement et, pour les actes entraînant une mutation de propriété, aux Hypothèques

→ Pour l'Ancien Régime : sous-série 2C (contrôle des actes)

→ Pour le XIXe et le XXe siècle : série Q

- Des archives publiques au sens de l'article L.211-4 du code du patrimoine
 - Versement obligatoire aux Archives départementales des minutes et des répertoires
 - En principe au bout de 75 ans

→ Une communicabilité complexe régie par le code du patrimoine (L213-2)

- En principe libre communication après 75 ans
- Mais délai raccourci si la(e)s personne(s) concernée(s) est(sont) décédée(s) depuis plus de 25 ans
- Mais délai allongé (100 ans) si l'acte concerne un mineur
 - Pour les minutes de 75 ans à 100 ans signature d'un engagement de réserve

- Une communicabilité complexe régie par le code du patrimoine (L213-2)
 - Pour les minutes de moins de 75 ans, possibilité de dérogation accordée par le procureur de la République, à demander via les Archives départementales



Les archives notariales aux Archives départementales du Doubs

→ Pour l'essentiel dans la sous-série 3E

- « 3E continu » (ex. 3E510) pour l'essentiel des archives d'Ancien Régime
- 3E à 4 éléments (ex. 3E25/17) pour les versements postérieurs
 - 1 numéro de 3E correspond le plus souvent à des archives entrées le même jour en provenance d'un même notaire actuel
 - ex. 3E74
 - Exceptionnellement (ex. 3E66) correspond à des archives éparses rassemblées à un instant t

→ Pour le comté de Montbéliard « tabellionné »
en ECM/EPM

→ ECM, 1^{er} volume : tabellionné et notaires du
comte de Montbéliard et des seigneuries du
comté

→ Attention ne sont pas accessibles par la recherche dans
les archives notariales.

→ Des ressources en ligne

→ Une fiche d'aide à la recherche

→ Une recherche spécialisée, à privilégier
absolument

Bonne recherche !!